



Licensiement économique, pour faute grave ou demission ??

Par **spearit**, le **02/12/2008 à 16:29**

Bonjour, je me permets aujourd'hui de poser une question car je suis un peu dans le flou quant à ma situation et j'espère que vous pourrez m'éclaircir un peu. Je suis actuellement en CDI dans une PME depuis 1 an. Cette dernière est basée en région parisienne et j'ai été embauché pour créer et gérer une antenne régionale. Après la première année, le contrat avec mon plus gros client n'est pas renouvelé et l'agence va devoir fermer. Mon patron me propose de venir travailler sur Paris (ce que je ne souhaite pas) et m'a informé qu'en cas de refus, je serais dans l'obligation de démissionner. Je ne pense pas que ce soit légal mais je préférerais en être sûr. De plus, j'ai peur qu'il me licencie pour faute si je refuse. Quels sont mes droits dans cette affaire et comment négocier un départ qui pourrait convenir à tous ? Merci d'avance pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **02/12/2008 à 16:49**

bonjour, Mon patron me propose de venir travailler sur Paris (ce que je ne souhaite pas) et m'a informé qu'en cas de refus, je serais dans l'obligation de démissionner. ben voyons.... et pourquoi pas lui laisser votre salaire aussi !!! va bien le patron....

1. on ne démissionne pas....
2. soit vous n'avez pas de clause de mutation dans votre contrat de travail et ce sera un licenciement économique..
3. soit vous avez une clause de mutation dans votre contrat et ce sera un licenciement pour faute.

De plus, j'ai peur qu'il me licencie pour faute si je refuse. pourquoi ? comment négocier un départ qui pourrait convenir à tous ? ce stade il n'y a pas de négociation... regardez dans votre contrat de travail si il y a une clause

de mutation.

Par **spearit**, le **02/12/2008** à **18:08**

Merci pour votre réponse.
Pour éviter de payer des indemnités de licenciement, j'ai peur qu'il trouve un prétexte bidon...
Quand j'ai signé mon contrat, j'ai fait stipulé que mon lieu de travail était l'antenne régionale pour éviter ce genre de situation.

Par **Visiteur**, le **03/12/2008** à **09:31**

bonjour,
il n'a pas trop le choix.. soit il vous licencie dans les règles donc pour vous licenciement économique... vu que vous n'avez pas de clause...
sinon prud'hommes..